

Dans le but de rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, la municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le règlement de prévention des incendies. Ce règlement harmonisé qui sera adopté dans les huit municipalités de la MRC de Minganie a pour but de protéger la population contre les risques d'incendie.

Voici quelques extraits d'articles inclus dans ce règlement :

- **Avertisseur de fumée** : Au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage d'une résidence a proximité des endroits où l'on dort.

- **Avertisseur de monoxyde de carbone** : Tout bâtiment équipé d'appareil de chauffage à combustion solide, fournaise à l'huile, système de chauffage au gaz ou cuisinière à combustion doit être équipé d'un avertisseur de monoxyde de carbone.
Tout bâtiment dont un garage est annexé ou communicant doit être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone.

- **Ramonage des cheminées** : Tout conduit de fumée doit être inspecté au moins une fois par année pour déceler toute anomalie, tout bris ou obstruction.
Tout conduit de fumée communiquant avec un appareil à combustible solide doit être ramoné au moins une fois par année ou au besoin
Le ramonage des cheminées peut être effectué par une firme spécialisée ou par le propriétaire si ce dernier possède tout le matériel requis pour ramoner adéquatement.

- **Feux à ciel ouvert** : Les feux à ciel ouvert suivants sont permis, un feu allumé dans un contenant incombustible munit de couvercle pare-étincelles tel qu'une cuve ou un foyer en pierre, brique, fonte ou autre matériau similaire. Celui-ci doit être installé à trois mètres de tous bâtiments et à une distance libre minimale de deux mètres des lignes de propriété, des haies, des arbustes et des autres risques environnants;
Un feu de plage dont le diamètre ne dépasse pas un mètre et demi et qui se trouve à au minimum 20 mètres de tout bâtiment.
Pour les autres types de feux tels feux de déboisement, Feux de nettoyage et feux de joie qui ne rencontrent pas les conditions des feux permis soit par leur emplacement ou par leur ampleur.

Pour toute question au sujet du règlement de prévention des incendies, vous pouvez communiquer avec la municipalité au 538-2717 ou avec le préventionniste régional de la MRC de Minganie au 538-2732 poste 217. Il est possible de consulter le règlement en vous présentant au bureau municipal.